Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_25-DE

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL
N° DCS2026/25

	L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'octobre, à quatorze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances au Luc en Provence sous la présidence de M. Pierre BEDRANE. Date de convocation : 28/09/2026	
Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 3 Votants : 3 POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**PRESENTS :**	**M. S. WICQUART *Commune des Mayons* M. P. BEDRANE, M. P. ICKE, *Commune du Luc en Provence***
	EXCUSES :	**Mme V. BERNARDINI, M. F. BRUN, Mme F. LEGRAIEN, Mme M. ARENAS, Mme C. AMRANE, M. L. PONTONE, M. M. MONDANI, M. L. POTHONIER, M. G. MIGNEREY**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2027

Considérant que la séance du 28 septembre 2026 n'a pu avoir lieu en raison d'une absence de quorum, celle-ci a été reportée au 2 octobre 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à jour annuelle des conditions générales de vente du Circuit du Var, celles-ci étant communiquées à la clientèle au cours de l'année N en vue des réservations effectuées pour l'année N+1 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'adopter les conditions générales de vente applicables aux réservations du Circuit du Var pour l'année 2027 ;

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** les nouvelles conditions générales de vente ci-annexées ;
- **DIT** que ces nouvelles conditions générales de vente seront applicables pour l'année 2027 en année civile à compter du 1er janvier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
POUR COPIE CONFORME.

Le Président,

M. Pierre BEDRANE

Le secrétaire de séance, M. Serge WICQUART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_25-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_25-DE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2027

Préambule :

Le présent document régit de manière exclusive les relations contractuelles entre le Syndicat Mixte de la base de loisirs du Circuit automobile du Var ci-après dénommé « Syndicat Mixte » situé Route des Mayons 83340 Le Luc en Provence et toute personne physique ou morale, professionnel ou particulier, ci-après dénommé « le Client » qui achète une prestation proposée par le Syndicat Mixte.

Ce document est systématiquement communiqué à tout Client en étant joint au devis pour lui permettre de passer commande auprès du Syndicat Mixte.

Le fait pour le Client de passer commande implique une adhésion entière et sans restriction au présent documentet au règlement intérieur disponible sur notre site internet www.circuitduvar.com et disponible à l'entrée du Syndicat Mixte.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et y adhérer sans réserve.

I-Modalités de réservation et de paiement

Prix :
Tous les prix communiqués au Client sont exprimés en TTC. Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande.Tout changement éventuel du taux légal de la TVA française entrele jour de la commande et celui de la prestation sera répercuté sur le prix des prestations vendues.

Réservations et paiement :
Toute demande de réservation de la piste et/ou des espaces extérieurs doivent faire l'objet d'un mail à contact@circuitduvar.com à la suite duquel un devis sera transmis. Ce dernier devra être retourné signé par le Client par mail au Syndicat Mixte ainsi que le coupon réponse acceptant les conditions générales de vente, le règlement intérieur du site et règlement de sécurité et de tranquillité publique du circuit. L'acompte mentionné sur le devis devra également être réglé par virement au Syndicat Mixte suite à l'émission d'une facture. Sans ces éléments, les dates et les prestations resteront disponibles à la commercialisation.

Acompte :
A la signature du devis, un acompte sera demandé au Client pour valider les prestations selon les modalités suivantes :
- Réservations de 1 à 10 journéesespacées dans l'année: versement d'un acompte égal à 1 jour réservé
- Réservations de plusieurs jours consécutifs : versement d'un acompte qui est égal à la moitié de la période réservée L'acompte peut être payé par virement, chèque ou encore par carte bancaire (sur place).

Solde de la facture :
Le solde de la facture devra être réglé avant la date de la prestation par virement ou au plus tard le matin même par carte bancaire et ce, avant le début de la manifestation. Le non-paiement dans les délais impartis peut entrainer l'annulation des prestations réservées sans aucun remboursement ni report possible.

Délais de paiement:
Toute facture devra être payée au plus tard 30 jours après sa date d'émission. Sans paiement au-delà de ce délai, la créance sera directement transmise au Trésor Public de Draguignan par l'émission d'un avis des sommes à payer ; le Trésor public assurera ensuite directement le recouvrement des créances.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_25-DE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2027

Moyens de paiement :
Les espèces et les chèques ne sont pas acceptés.
Seuls les virements en amont ou les paiements en CB sur place seront acceptés.

II-Annulation

Les prestations ne sont ni échangeables ni remboursables. Toute annulation doit faire l'objet de la part du Client d'un mail à contact@circuitduvar.com L'annulation implique le non- remboursement de l'acompte versé lors de la réservation. Dans la mesure du possible et sans aucune garantie, le Syndicat Mixte essaiera de proposer au Client une date de report durant l'année. L'annulation à moins de 30 jours ouvrés de la ou les dates réservées implique la facturation à 100% du prix mentionné sur le devis préalablement signé. Dès réception du courrier d'annulation de la part du Client, le Syndicat Mixte remettra à la commercialisation les prestations réservées.

En cas de conditions météorologiques ou de force majeure ne permettant pas la pratique d'une activité sur la piste (décision prise uniquement par le chef de poste du jour et/ou la direction) ou le maintien d'un événement au sein des espaces extérieurs, le Syndicat Mixte essaiera dans la mesure du possible et sans aucune garantie de proposer au Client une date de report durant l'année en cours. Cette annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou compensation.

Le Syndicat Mixte annulera toute manifestation sans aucun remboursement ou compensation pour le Client si ce dernier ne lui a pas fourni les documents administratifs nécessaires à son événement (responsabilité civile organisateur, déclaration ou autorisation de manifestation (selon le type d'évènement) auprès des services de l'État compétents si besoin, etc...).

Il en sera de même le jour de l'évènement si les conditions de sécurité ne sont pas respectées de la part du client ou de ses participants et ce sans remboursement ou compensation.

III-Rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, la prestation constituant une activité de loisirs fournie à une date ou à une période déterminée, le Client ne dispose pas de droit de rétractation, ce qu'il reconnait expressément.

IV-Responsabilité

Le Client s'engage à respecter le règlement intérieur du site téléchargeable sur notre site internet www.circuitduvar.com et disponible à l'entrée du Syndicat Mixte ainsi que le règlement de sécurité et de la tranquillité publique (à nous retourner signé lors de la réservation).

Le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité émises par le chef de poste du jour et à en avertir l'ensemble de ses participants via un briefing de sécurité obligatoire avant toute entrée sur la piste. En cas de conduite ou de comportement dangereux de l'un des participants du Client, le Syndicat Mixte pourra l'exclure de la manifestation sans aucun remboursement ou compensation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_25-DE

Le client est responsable du comportement des participants ainsi que des accompagnants ou spectateurs présents.

Le Client s'engage à fournir au Syndicat Mixte sa responsabilité civile organisateur au minimum huit jours avant sa manifestation et à vérifier que l'ensemble de ses participants disposent des assurances obligatoires nécessaires notamment la responsabilité civile piste pour l'ensemble des motos et/ou voitures.
Nota Bene : l'absence de cette attestation RC Organisateur empêche toute activité sur la piste.

Le Client s'engage également à détenir et à fournir au Syndicat Mixte les qualifications nécessaires pour l'organisation de sa manifestation comprenant du coaching en pilotage auto ou moto à savoir :

- Diplômes et carte professionnelle des intervenants

Le Client ainsi que ses participants sont responsables de leurs effets personnels et de leurs matériels, le Syndicat Mixte ne pourra être tenu responsable en cas de pertes, vols ou dégradations.

V-RGPD

Les données personnelles du Client sont traitées et collectées par le Syndicat Mixte dans l'unique but de la gestion administrative et financière des prestations souscrites. Ces données seront utilisées uniquement par le Syndicat Mixte et ses partenaires situés en Union Européenne. Ces données seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et jusqu'à 5 ans après sa fin.

Depuis le règlement général de protection des données en date du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour un motif légitime qu'il peut exercer en adressant un mail au Syndicat Mixte à contact@circuitduvar.com en joignant un justificatif d'identité.

À tout moment, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site https:// www.cnil.fr/fr.

VI-Assurance

Le Syndicat Mixte est assuré auprès de la société ABEILLE ASSURANCES sous le contrat n° 79055612.

VII-Litiges

Le contrat conclu entre le Client et le Syndicat Mixte est régi par la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou à son exécution relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_25-DE